

REGLEMENT COMPLET

Jeu digital Coca-Cola chez El Rancho « Grand Jeu 2015 »

ARTICLE 1

COCA-COLA ENTREPRISE SAS au capital social de 267.279.033 €, dont le siège social se trouve au 9 Chemin de Bretagne, CS 80050 - 92784 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, 343 688 016 RCS Nanterre, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 2 novembre au 23 novembre 2015 inclus un jeu intitulé : Grand Jeu 2015 (ci-après le Jeu).

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

ARTICLE 2

Jeu sans obligation d'achat organisé sous forme d'instant gagnant. Il est annoncé sur le site Internet Facebook et plus précisément sur la page Facebook El Rancho (<https://www.facebook.com/elrancho.fr/?fref=ts>). Le Jeu est également relayé via un plan média digital.

Seules les personnes de plus de 12 ans, résidant en France métropolitaine et possédant un téléphone portable et/ou un ordinateur avec un abonnement à un opérateur français ou bénéficiant d'un accès à internet peuvent y participer. À l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de la Société El Rancho et de leurs fournisseurs, agences et des membres de leur famille.

Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'il est âgé de moins de 18 ans et n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une participation par jour et sera régulé via la reconnaissance des adresses mails renseignées. Il est rigoureusement interdit de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le Site <https://www.facebook.com/elrancho.fr/?fref=ts> (ci-après le site) et elle est individuelle. Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une participation et les gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le Site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Seront notamment jugées comme suspectes à ce titre, et de manière non exhaustive, les participations présentant les critères suivants :

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

ARTICLE 3

3.1 Détails de la participation

3.1.1 Participation en ligne

Pour participer au Jeu, le participant aura accès au jeu sur la page Facebook de El Rancho.

3.1.2 Disposition communes aux modes de participation

Les participants devront se connecter et s'enregistrer sur le jeu, avant le 23 novembre 2015 23h59m59s, compléter l'ensemble des champs du formulaire d'inscription : adresse email, nom, prénom, adresse postale, ville de résidence, code postal et numéro de téléphone. Chaque joueur pourra revenir jouer dans la limite d'une fois par jour maximum. Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription (numéro de téléphone, son adresse email, nom, prénom, adresse

postale, ville de résidence et code postal). Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Pour participer au jeu, il suffit :

- de se rendre sur le site web Facebook, puis sur l'onglet «jeu-concours» de la page Facebook El Rancho <https://www.facebook.com/elrancho.fr/?fref=ts> (l'application jeu Facebook est aussi compatible sur les smartphones).
- de participer en remplissant le formulaire d'inscription qui se trouve dans l'onglet «jeu-concours», en renseignant notamment les champs obligatoires pour valider la participation. Par la suite, le joueur est invité à gratter sur la zone prévue à cet effet (carte à gratter), afin de découvrir immédiatement s'il a gagné l'un des lots mis en jeu ou une offre commerciale valable dans les restaurants El Rancho. Le résultat est automatiquement affiché et sauvegardé en base de données. Les gagnants seront contactés par email à la fin de l'opération.

Pour finir le Participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook.

3.2 Partage Facebook :

Chaque Participant aura la possibilité de partager le Jeu directement sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet en fin de Jeu. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Facebook et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil/mur.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Le participant décharge donc Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

3.3 Dotations :

six (6) dotations sont mises en jeu:

- 3 cartes Wonderbox d'une valeur de 100€ unitaire : soit 300€ au total
- 1 Ipad mini 2 d'une valeur de 338,6€
- 1 TV LCD 81 cm d'une valeur de 344,39€
- 1 an de repas pour 2 personnes au sein des restaurants El Rancho d'une valeur de 960€

Les participants qui ne remporteraient pas l'une des 6 dotations mises en jeu gagneront un coupon de réduction valable dans les restaurants El Rancho. Ces offres sont détaillées ci-dessous :

- Offre 1 : 10€ sur votre addition, offre valable dans le cadre d'un repas d'au moins 2 personnes d'un montant minimum de 50€, dans les restaurants participants, contre remise de ce coupon imprimé ou présentation de votre smartphone au serveur au début du repas. Hors formules midi et hors soirées spéciales. Offre non cumulable avec un autre coupon, promotion, remise ou offre en cours.
- Offre 2 : 5€ sur le plat de votre choix, offre valable dans le cadre d'un repas d'un montant minimum de 25€ sur remise de ce coupon pour l'achat d'un plat parmi les familles Burger, Fajitas, Assiettes Découvertes et Grillades dans l'un des restaurants participants, contre remise de ce coupon imprimé ou présentation de votre smartphone au serveur au début du

repas. Hors formules midi et hors soirées spéciales. Offre non cumulable avec un autre coupon, promotion, remise ou offre en cours.

- Offre 3 : 1 boisson offerte, offre valable pour une boisson au choix uniquement parmi les marques Coca Cola, Coca-Cola Zero, Coca-Cola Light, Fanta, Sprite ou Nestea dans l'un des restaurants participants, contre remise de ce coupon imprimé ou présentation de votre smartphone au serveur au début du repas. Hors soirées spéciales. Offre non cumulable avec un autre coupon, promotion, remise ou offre en cours.

3.4 Informations sur les dotations :

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur sous quelque forme que ce soit, notamment en espèces, produits ou en bons d'achat, des lots proposés. La Société Organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient. Les gagnants ne peuvent céder leur dotation qu'à titre gratuit et qu'une seule fois.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des dotations susvisées et ne saurait en aucun cas être engagée postérieurement à leur délivrance, quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation ou en cas d'absence d'utilisation.

Les dotations ne comprennent que les produits indiqués dans ce règlement.

3.5 Détermination des gagnants

Quotidiennement, entre le 2 novembre et le 23 novembre 2015 inclus, les participants seront enregistrés dans la base de données. Leur adresse mail permettra à la Société Organisatrice d'envoyer le coupon de réduction aux participants.

Les gagnants des lots suivants :

- 3 cartes Wonderbox d'une valeur de 100€ unitaire : soit 300€ au total
- 1 Ipad mini 2 d'une valeur de 338,6€
- 1 TV LCD 81 cm d'une valeur de 344,39€
- 1 an de repas pour 2 personnes au sein des restaurants El Rancho d'une valeur de 960€

seront avertis de la nature de leur gain immédiatement après avoir joué au Jeu via mobile ou via web et recevront un email de confirmation récapitulant le gain remporté. Les gagnants recevront leur dotation au plus tard le 31 décembre 2015 aux coordonnées postales qu'ils auront renseignées via le formulaire d'inscription.

ARTICLE 4

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité (nom, prénom, adresse postale, adresse email, son numéro de téléphone. Toute information d'identité ou d'adresse fausse ou incomplète entraîne l'annulation du gain et la nullité de la participation.

Les participations contrevenant aux stipulations du règlement et notamment de l'article 2 sont nulles.

La remise des dotations sera effectuée après vérification par la Société Organisatrice du respect des règles du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (les gagnants ayant déménagés sans mettre à jour son adresse, l'adresse étant erronée, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation et d'établir une liste additionnelle d'instant gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter ou annuler cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux et/ou téléphoniques, et/ou des connexions internet.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'évènements de force majeure (grève, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

ARTICLE 7

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 8

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le règlement et les instants gagnants ont été déposés chez SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le Site : <http://www.grandjeu2015.com> pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9

Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'à la Société Organisatrice du jeu et ses prestataires pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Les informations nominatives les concernant pourront être traitées par informatique, et ils disposent, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données à l'adresse suivante : Grand Jeu 2015 aux coordonnées indiquées dans l'Article 1.

ARTICLE 10

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.